

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°10**

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 21 novembre 2016

Le vingt et un novembre deux mille seize,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 10
- absents : 1
- votants : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2016

PRESENTS :

MM. MM. Xavier BRAND, Sandra REMILLON, Christelle DUVERNAY, Philippe MAYU, Emmanuelle CORMIER, Jérémy LAVERRIERE, Georges FAVRE, Véronique DANTON, Odile MONTANT Stéphane DEBORNES, Philippe ROUCOU

ABSENTS EXCUSES : Emmanuelle Cormier

PROCURATIONS : Emmanuelle Cormier à Sandra Rémillon

SECRETAIRE DE SEANCE : Christelle DUVERNAY

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, Odile Montant remarque que ses réflexions sur la sécurité du haut de la route du chef-lieu n'ont pas été notées. Pour elle, il sera nécessaire d'étudier la sécurité de la route du chef-lieu du croisement aux chicanes. Le compte-rendu est accepté. Monsieur le Maire demande d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une convention pour l'attribution d'une subvention au foyer de ski de fond, les conseillers municipaux acceptent.

ORDRE DU JOUR

Deliberations

- Révision du POS et élaboration du PLU - Débat sur le Projet d'Aménagement et développement durables (PADD)
- Opération de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif – Engagement de la commune dans un programme de subvention de l'agence de l'eau et du conseil départemental
- Construction d'un groupe scolaire - aménagements de voirie et espaces périscolaires – Demande d'aide à la Région dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité
- Construction d'un groupe scolaire - aménagements de voirie et espaces périscolaires – Demande d'aide dans le cadre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)
- Remboursement caution appartement 1.1 au dessus de la mairie
- Remboursement caution appartement 1.2 au dessus de la mairie
- Plateau des Bornes – programme d'actions 2017 – 2019
- Convention de soutien à la relance du domaine nordique du Salève

Commissions

Questions diverses

DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité :

DELIBERATION 20160901 - REVISION DU POS ET ELABORATION DU PLU— DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 7 décembre 2015. L'article R123-1 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent obligatoirement un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Ce document définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement futur de l'ensemble du territoire communal. La loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU au sein de la même instance.

Les travaux de révision du POS et l'élaboration du PLU animés par l'Agences des TERRITOIRES ont débuté par l'établissement d'un diagnostic qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU. Réunis lors d'un séminaire qui s'est tenu le 8 septembre 2016, les élus ont engagé leurs réflexions sur les choix à venir, qui ont été formalisés dans le cadre d'un projet politique global revisité : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Ce PADD définit 2 axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations induites et en objectifs, répondant à une ambition générale : « *Un cadre naturel et une identité rurale à préserver et valoriser* » :

- I. **Œuvrer pour le maintien de la vie et du lien social au village:**
 1. Conforter la vie et l'animation du village en vue de garantir sa pérennité,
 2. Soutenir le développement d'une économie de proximité, au profit de l'animation du village,
 3. Repenser le développement futur de l'urbanisation.
- II. **Préserver le cadre de vie dans toutes ses composantes, facteur de qualité de vie et d'attractivité pour la commune:**
 1. Préserver et valoriser le cadre environnemental de la commune,
 2. Maitriser l'évolution du paysage, afin de sauvegarder le caractère rural de la commune.

Le projet de PADD a été présenté aux personnes publiques associées réunies en Comité de pilotage, le 8 novembre 2016.

Monsieur le Maire :

- Rappelle que les élus ont eu connaissance d'un avant-projet de PADD, à l'écriture duquel ils ont participé lors du séminaire susmentionné.
- Invite le conseil municipal à débattre sur les orientations du projet de PADD, et à exprimer leurs questions, leurs remarques et leurs éventuelles propositions d'amendement à ce projet.

A l'occasion du débat de ce jour, les conseillers municipaux se sont exprimés et ont évoqués leur point de vue notamment sur les points suivants :

- *Le conseil municipal confirme les axes stratégiques et les orientations du projet de PADD tels que définis lors des réunions susmentionnées.*
- *Concernant le projet structurant de confortement du chef-lieu, situé derrière la mairie et encadré par un dispositif d'Orientation, d'Aménagement et de Programmation sectorielle, le Conseil municipal,*
 - o *Se questionne sur la proximité de la ferme, cependant aucun autre site ne se prête à un développement, il est plus cohérent de développer le chef-lieu, autour des équipements publics.*
 - o *s'interroge sur la population que les élus veulent attirer dans leur village dans une région où le niveau de vie est très haut. Afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle et de permettre l'accession à la propriété aux jeunes, il est nécessaire*

de développer les logements sociaux dans le développement du chef-lieu car les dents creuses ne pourront pas être contraintes.

**Au terme de ces échanges, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables portant sur la révision du POS et l'élaboration du PLU;

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD ;

- **CONSIDERE** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est suffisamment avancé en l'état, pour être soumis à concertation avec la population et poursuivre la procédure de révision du POS et l'élaboration du PLU

- **PRECISE** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fera l'objet prochainement d'une lettre d'information, d'une diffusion sur le site Internet de la commune, d'une réunion publique programmée en décembre prochain, et d'une mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- **CONVIENT** que ce projet est susceptible d'évoluer jusqu'à l'arrêt du projet de révision du POS et l'élaboration du PLU, en fonction, notamment, de la concertation avec la population et les personnes publiques associées.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2016

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 22/11/2016 Et de son affichage le : 22/11/2016

DELIBERATION 20160902 - OPERATION DE REHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – PROGRAMME DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Compte tenu de la sensibilité des milieux récepteurs et du nombre d'installations en Assainissement Non Collectif ne répondant pas aux exigences réglementaires, il est primordial que les installations non conformes et non acceptables d'un point de vue environnemental (nuisances, pollution, zones sensibles à proximité) fassent l'objet d'une réhabilitation.

A l'issue des diagnostics réalisés par le SPANC de la Commune, il a été recensé 56 installations jugées non conformes, non acceptables (points noirs) et vouées à rester en assainissement non collectif à long terme. La Société NICOT Contrôle, prestataire du SPANC, sera mandatée pour mener ce programme de réhabilitation.

Une réunion publique devra être organisée pour présenter ce projet. A la suite de cette réunion, les personnes seront contactées par courrier. Celui-ci contiendra une réédition de leur rapport de diagnostic ainsi qu'une proposition de participation au programme.

Les pré-engagements pourront alors être comptabilisés. Un bureau devra être retenu après consultation pour la réalisation des études de conception. Celles-ci pourraient être lancées au été-automne 2017. En ce qui concerne les frais d'études, la commune décide de les laisser à la charge du particulier, Une proposition de mandat et engagement sera alors envoyée à chacun, définissant notamment le coût de l'étude. Les propriétaires de toutes les installations subventionables seront relancés.

Les propriétaires de ces installations d'Assainissement Non Collectif peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau (≈ 3000 €). Une convention doit être établie entre la Commune et l'Agence de l'Eau, ayant pour objet de définir le mandat donné par cette dernière à la Commune pour assurer l'attribution et le versement des aides aux particuliers.

Les propriétaires de ces installations d'Assainissement Non Collectif peuvent aussi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental pour la partie étude (≈ 80 €). Dans le cas où les frais d'études seraient laissés à la charge des particuliers, cette subvention leur sera reversée par la commune.

Chaque particulier reste maître d'ouvrage et devra donner mandat à la Commune de Vovray-en-Bornes pour percevoir de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental les subventions qui leur seront attribuées et leur reverser intégralement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif et de réalisation des études géo pédologiques au titre de sa compétence en assainissement non collectif.
- **MISSIONNE** le cabinet NICOT pour mener ce programme.
- **ACCEPTE** de solliciter en tant que mandataire des particuliers réhabilitant leurs installations, les aides de :
 - l'Agence de l'Eau
 - pour le compte des particuliers pour les travaux de réhabilitation des dispositifs d'Assainissement Non Collectif,
 - et pour l'animation-coordination de la démarche.
 - Conseil Départemental
 - pour les études,
 - et pour l'animation-coordination de la démarche.
- **ACCEPTE** d'établir une convention de mandat entre la Commune et l'Agence de l'Eau relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'Assainissement Non Collectif attribuées aux particuliers, maîtres d'ouvrage.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mandat.
- **DECIDE** de laisser les frais d'études et les travaux à la charge du propriétaire.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2016

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 22/11/2016 Et de son affichage le : 22/11/2016

L'étude pour chaque installation est estimée entre 400 et 600€. Le devis du cabinet Nicot s'élève à 7008€ TTC pour un maximum de 18 engagements. Une subvention de 250€ sera allouée à la commune par installation.

DELIBERATION 20160903 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE – AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ESPACES PERISCOLAIRES - DEMANDE D'AIDE A LA REGION DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL EN FAVEUR DE LA RURALITE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, compétente dans le domaine scolaire, a lancé un projet de construction d'un groupe scolaire intercommunal (Vovray – le Sappey) sur la commune de Vovray-en-Bornes.

La commune de Vovray-en-Bornes, compétente en matière périscolaire, s'associe au projet pour la création d'une cantine et d'une garderie. Le coût de ces travaux est estimé à 1 017 000 € TTC soit 847 500€ HT.

Des aménagements de voirie sont nécessaires. La commune a fait appel à un maître d'œuvre, Alp VRD domiciliée à Metz-Tessy, qui a soulevé plusieurs problématiques : la sécurité, le transport scolaire, le cheminement piétons et le stationnement. Un projet a été proposé le coût s'élève à 444 000 € TTC soit 370 000€ HT.

L'opération aura donc un coût total estimé à 1 217 500 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité destiné à l'accompagnement des investissements des communes de moins de 2000 habitants, la commune de Vovray-en-Bornes peut obtenir une aide de la région.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le projet de création d'une cantine et d'une garderie ainsi que les aménagements de voirie.
- **PRECISE** que le montant H.T. des travaux s'élève pour la part communale à 1 217 500€ HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide maximum de la région pour la réalisation de ce projet, dans le cadre du plan régional en faveur de la ruralité destiné à l'accompagnement des investissements des communes de moins de 2000 habitants.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2016

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 22/11/2016 Et de son affichage le : 22/11/2016

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été envoyé à tous les parlementaires pour trouver des financements. Sur la partie périscolaire, une convention de participation sera signée avec le Sappey. Pour les aménagements de voirie, la CCPC et la commune du Sappey participeront également. La clé de répartition n'est pas encore déterminée.

DELIBERATION 20160904 - CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE – AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ESPACES PERISCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2017

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, compétente dans le domaine scolaire, a lancé un projet de construction d'un groupe scolaire intercommunal (Vovray – le Sappey) sur la commune de Vovray-en-Bornes.

La commune de Vovray-en-Bornes, compétente en matière périscolaire, s'associe au projet pour la création d'une cantine et d'une garderie. Le coût de ces travaux est estimé à 1 017 000 € TTC soit 847 500€ HT.

Des aménagements de voirie sont nécessaires. La commune a fait appel à un maître d'œuvre, Alp VRD domiciliée à Metz-Tessy, qui a soulevé plusieurs problématiques : la sécurité, le transport scolaire, le cheminement piétons et le stationnement. Un projet a été proposé le coût de s'élève à 444 000 € TTC soit 370 000€ HT.

L'opération aura donc un coût total estimé à 1 217 500 € HT. Le début des travaux est programmé pour milieu d'année 2017.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les règles applicables en matière de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

La circulaire préfectorale du 22 septembre 2016 indique les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2017, dans les opérations prioritaires figure la construction de bâtiments scolaires et périscolaires. L'opération susvisée entrerait donc dans ce cadre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de création d'une cantine et d'une garderie ainsi que les aménagements de voirie.
- **PRECISE** que le montant H.T. des travaux s'élève pour la part communale à 1 217 500€ HT, inscrits au budget 2017.
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide maximum de l'Etat au titre de la DETR pour la réalisation de ce projet.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2016

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 22/11/2016 Et de son affichage le : 22/11/2016

DELIBERATION 20160905 - REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT T3 AU DESSUS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que M. Julien FOURNIER, locataire de l'appartement T2 au premier étage au-dessus de la mairie a résilié son bail au 30 octobre 2016.

Vu l'état des lieux dressé par Stéphane Debornes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide,

- **D'ACCEPTER** la libération de la caution d'un montant de 600 €.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget.
- **DEMANDE** à Madame la Sous-Préfète de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2016

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 22/11/2016 Et de son affichage le : 22/11/2016

DELIBERATION 20160906 - REMBOURSEMENT CAUTION APPARTEMENT T1 AU DESSUS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe que M. Silvère BRAND, locataire de l'appartement T1 au premier étage au-dessus de la mairie a résilié son bail au 30 octobre 2016.

Vu l'état des lieux dressé par Stéphane Debornes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,décide,**

- **D'ACCEPTER** la libération de la caution d'un montant de 300 €.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget.
- **DEMANDE** à Madame la Sous-Préfète de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2016

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 22/11/2016 Et de son affichage le : 22/11/2016

DELIBERATION 20160907 - APPROBATION DES ACTIONS 2017 – 2019 SUR LE PLATEAU DES BORNES

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que la commune a signé, comme dix autres communes touchant le plateau des Bornes, une charte de protection et de mise en valeur de ce territoire.

En 2013 et 2014 un diagnostic du plateau des Bornes sous l'angle environnementale, incluant les pratiques de loisirs et touristiques existantes, ainsi que des animations scolaires, ont été réalisées et financées en partie par les communes. Ce diagnostic, ainsi que les réunions de comités de pilotage associant les acteurs du plateau, ont permis de définir un programme d'actions de préservation et de valorisation du plateau.

Le conseil municipal s'est prononcé sur le choix d'actions qui concerne la commune :

- Actions des espaces naturels remarquables :
 - Biollay nord
 - Carrières de silice
- Travail avec le monde agricole pour la préservation des marais
- Projet pédagogique « La nature sur un Plateau »
- Diagnostic communal sur les invasives végétales
- Formations sur les invasives végétales
- Mise en place d'une brigade de sensibilisation pour la fréquentation des véhicules
- Aménagement d'une boucle découverte du Plateau
- Organisation d'évènement annuel sur les marais et paysages du Plateau des Bornes
- Sortie découverte du patrimoine naturel et culturel du Plateau des Bornes
- Elaboration d'un Livret découverte avec cartes de sentiers
- Elaboration d'un support pédagogique itinérant de découverte du Plateau des Bornes
- Fonctionnement administratif et suivi technique du projet

Les premières actions ont été menées en 2015-2016 et une seconde tranche 2017-2019 est proposée. Ces actions sont en partie financées par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie et l'Agence de l'eau.

M. le maire présente le budget prévisionnel de cette seconde tranche d'opérations 2017-2019 :

Opération retenue par la commune	Coût total (euros) 2017-2019	Conseil Départemental (euros)	Agence de l'eau (euros)	Autres aides liées à des projets annexes (euros)	Part de la commune (clé de répartition appliquée) (euros)
Actions des espaces naturels remarquables	15 358	6 711	2 724	1 110	4 814

Travail avec le monde agricole pour la préservation des marais	66 304	27 731	16 638	10 842	324
Projet pédagogique « La nature sur un Plateau »	6 300	2 520			3 780
Diagnostic communal sur les invasives végétales	2051	615	1 026		410
Formations sur les invasives végétales	900	270	450		5
Mise en place d'une brigade de sensibilisation pour la fréquentation des véhicules	7 523	2 257			154
Aménagement d'une boucle découverte du Plateau	11 318	6 791			132
Organisation d'évènement annuel sur les marais et paysages du Plateau des Bornes	19 409	7 764	3 882		227
Sortie découverte du patrimoine naturel et culturel du Plateau des Bornes	5 188	3 113			61
Elaboration d'un Livret découverte avec cartes de sentiers	11 639	6 983			130
Elaboration d'un support pédagogique itinérant de découverte du Plateau des Bornes	13 681	8 209			160
Fonctionnement administratif et suivi technique du projet	68 968	20 690	34 484		403
Total	228 639	93 654	59 204	11 952	10 600

D'autre part, comme pour la tranche précédente, il est proposé que soit confié au Syndicat Mixte du Salève, le portage administratif de ces dossiers, qui sera lui-même assisté techniquement par l'association Asters. Pour cela, la commune doit signer une convention de délégation de maîtrise

d'ouvrage avec le Syndicat Mixte du Salève afin qu'il puisse mettre en œuvre ce programme pour le compte de la commune. M. le Maire donne lecture de la convention. Le SMS procédera aux demandes de subventions citées dans le tableau ci-dessus. La part d'autofinancement de la commune pour ces actions sera versée au SMS. La commune reste décideuse et se verra remettre les ouvrages réalisés, s'il y en a une fois l'opération terminée.

M. le maire précise que ces montants sont des estimations maximum et qu'à l'issue des consultations d'entreprises, de l'animation foncière et de la fixation des taux définitifs d'aide du département il est possible que ces coûts soient revus à la baisse sans qu'il soit nécessaire de passer un avenant à la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de réaliser les actions 2017-2019 de protection et de valorisation sur le plateau des Bornes, selon le budget présenté et pour un autofinancement de la commune s'élevant à 10 600 euros.
- **APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte du Salève pour la mise en œuvre de ces actions, ainsi que les termes de la convention.
- **AUTORISE** le Syndicat Mixte du Salève à solliciter des aides financières pour la mise en œuvre de ce programme, ainsi que de demander le démarrage anticiper des actions aux financeurs afin de pouvoir les démarrer au plus tôt en 2017.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2016

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 22/11/2016 Et de son affichage le : 22/11/2016

Odile Montant explique qu'une action individuelle est menée sur une zone humide aux Fontanilles, les propriétaires sont d'accord pour qu'Asters mène l'action de valorisation.

DELIBERATION 20160908 - CONVENTION DE SOUTIEN A LA RELANCE DU DOMAINE NORDIQUE DU SALEVE

Monsieur le Maire informe que l'association du foyer de ski de fond a fait parvenir une demande de subvention.

Considérant qu'il est nécessaire de redynamiser l'activité de la Croisette,

Considérant que l'association a besoin de fonds afin de sécuriser le site et d'apporter un service notamment au scolaire en recrutant du personnel qualifié,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide,

- **D'ACCEPTER** d'attribuer une subvention de 250 € pendant 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget.
- **DEMANDE** à Madame la Sous-Préfète de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2016

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 22/11/2016 Et de son affichage le : 22/11/2016

URBANISME

PC: Mme MAGNANT, construction d'une maison

DP : Viséo Immo, détachement 2 parcelles (propriété Fiechter)

PLU : Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique sera programmée le mercredi 7 décembre à 20h à la salle polyvalente pour la présentation du PADD. Il informe qu'avant de passer à la partie réglementaire, au vu des nouvelles dispositions législatives, il est possible de garder l'ancienne forme du règlement ou d'adopter les nouvelles dispositions après en avoir délibéré. Il sera demandé à l'Agence des Territoires de fournir une note explicative afin d'aider les élus à la décision.

DECLARATION DE PROJET : Monsieur le Maire informe que suite au conseil de M. Sartori de l'Agence des Territoires, il convient de lancer une déclaration de projet en parallèle du PLU. Cette déclaration consiste en une modification du POS pour pouvoir réaliser le projet du groupe scolaire. La procédure est beaucoup plus courte et permettra d'avancer. Un devis de l'Agence des Territoires d'un montant de 3 600€ TTC a été accepté.

COMMISSIONS

BATIMENT :

Un appartement (T2) au-dessus de la mairie a été libéré le 1/11/2016, l'appartement est reloué. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le jury de concours a eu lieu ce jour pour l'attribution du groupe scolaire. L'estimation du groupe scolaire pour la Communauté de Communes est de 2 400 000 € TTC.

VOIRIE :

Un problème d'éclairage public a été repéré chez Body, l'entreprise a été relancée à de plusieurs reprises. Monsieur le Maire contactera le responsable pour résoudre ce problème rapidement.

Le Conseil Départemental a rétrocédé la route du chef-lieu à la mairie, une subvention de 49 170€ a été notifiée au bénéfice de la commune.

Concernant la sécurisation des deux départementales, Monsieur le Maire est toujours dans l'attente de l'avis du Conseil Départemental sur l'installation de signalisation « effet de portes » au niveau des hameaux.

Concernant les essais sur la route du chef-lieu, les élus sont satisfaits. Christelle Duvernay explique qu'en descendant, le rétrécissement du haut n'est pas assez marqué. Monsieur le Maire explique que certains marquages sont faux et que la voie sera contrainte avec le trottoir une fois que les travaux définitifs seront terminés. Il rejoint Odile Montant, il faudra continuer les travaux en haut du village et poursuivre la sécurisation.

SCOLAIRE :

Philippe Roucou fait le compte-rendu du conseil d'école, les enfants de Vovray vont pratiquer le ski de fond.

La fête de Noël aura le jeudi 15 décembre à la salle polyvalente.

CIMETIERE :

Odile Montant explique que l'entreprise Gandy a procédé à 8 exhumations dans le carré D du cimetière en vue de créer une nouvelle allée et de permettre la création de nouvelles concessions.

DIVERS :

SMECRU : La signature de la Charte zéro pesticide permet aux communes de mettre en place un plan de gestion différenciée. La prochaine réunion aura lieu le 30 novembre. Il est nécessaire pour la mise en place de ce plan d'investir dans du matériel. Dans ce cadre, un dossier de subvention a été monté, l'agence de l'eau subventionne à 80% l'achat de matériel pour un montant minimum de 3 000€.

Les vœux du maire seront organisés le vendredi 13 janvier 2017.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire
Xavier BRAND



